

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 9-2025-1310

**SOIF DES METS ET L'ANGLE DE
LA VISION**

Le jeudi 11 septembre 2025

**AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores.

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la demande de : _____ et _____, gérants respectivement des commerces « L'Angle de la vision » et « Soif des mets », sis 24 et 28 Grand Place pour l'organisation commune d'une présentation d'un véhicule, devant leurs commerces, dans le cadre du rallye, le jeudi 11 septembre 2025, et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cet événement,

ARRETE :

Article 1er : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs, le jeudi 11 septembre 2025 de 17h00 à 22h00 au 24 et 28 Grand Place.

Article 2 : Il appartiendra aux organisateurs de garantir par tout moyen qu'elle jugera utile, une émergence sonore respectant le Code de la Santé Publique. L'émergence du bruit perçu par autrui ne doit pas être supérieure à 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R. 1336-7 du code de la santé publique).

Article 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Les Directeurs Adjointes, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Béthune, le 5 septembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Francis Cordonnier', is written over a light blue horizontal line.

Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
11 sept. 2025